

DEPARTEMENT DU TARN  
COMMUNE DE TECOU

**2024/14**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 30 MAI 2024

Date de convocation 25/05/2024				
Nbre de membres en exercice	Présents	Absents	Absents ayant donné procuration	Votants
14	8	4	2	10

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le trente mai, à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BAULÈS Jean-François, Maire.

**Étaient présents :** BAULES J-F - HABONNEAU R. - DELLUC J-L. - SERRUS T. - DUBIETZ Ph. ---  
VELIN C.- COMMINAL F. – BEAUFOUR A.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Étaient excusés :** BELMONTE M. - CENEDESE A. - MALBERT D. – PAGES DAVOINE C.

**Étaient absents ayant donné procuration :** CAMALET M. (pouvoir à DUBIETZ Ph.) - DOS REIS P. (pouvoir à BAULÈS J.F.)

M. COMMINAL F. a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : PROCEDURE EN VUE DE DECLASSER UNE VOIE COMMUNALE**

- VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,
- Vu le Code de la voirie routière et notamment l'articles L.112-8,
- Vu la demande d'acquisition du chemin par le propriétaire riverain,

CONSIDERANT que la voirie communale de l'intersection avec le chemin des Taillades à l'intersection avec le chemin des Martisses, est utilisée **EXCLUSIVEMENT** par le propriétaire riverain,

CONSIDERANT que ce chemin n'est pas utilisé pour la circulation dans la mesure où la circulation s'effectue par la voie communale parallèle « chemin des Taillades » existante,

CONSIDERANT que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

CONSIDERANT que ce bien n'est pas affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

Voix Pour : 10

Voix Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE** le déclassement de la voie communale de l'intersection avec le chemin des Taillades à l'intersection avec le chemin des Martisses, soit un linéaire de 260 m (plan joint), pour intégration dans le domaine privé de la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce déclassement.

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le

ID : 081-218102945-20240530-DELIB202414-DE



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures

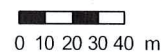
Le Maire,  
Jean-François BAULES

A blue ink signature of Jean-François Baules, consisting of several overlapping loops.



Le Secrétaire de séance,  
F. COMMINAL

A red ink signature of F. Comminal, written in a cursive style.



**Légende**

Nom de voie	Numéro de parcelle	Nom de section	Numéro de voie
Nom de voie	Numéro de parcelle	Nom de section	Numéro de voie